

PROJET DE LOI

N° 109

adopté

SÉNAT

le 4 juin 1982

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

PROJET DE LOI

portant validation des nominations et avancements prononcés pour la constitution du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7° législ.) : 739, 773 et in-8° 133.

Sénat : 293 et 361 (1981-1982).

Article unique.

Les nominations prononcées pour la constitution initiale du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications du ministère de la défense, au titre des années 1975 et 1976, par application des dispositions du décret modifié n° 76-313 du 7 avril 1976, ainsi que les avancements consécutifs, sont validés.

Sont intégrés dans le corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications, les techniciens d'études et de fabrications et les agents sous contrat inscrits après examen professionnel, au titre des années 1975 et 1976, sur les listes d'aptitude complémentaires. Ces nominations prendront effet respectivement en 1975 et 1976.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 4 juin 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.